

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL
DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES,
ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

Séance du 10 avril 2018

Résumé des Décisions Prises

2018 – CN300

Date : 10 avril 2018

PERSONNES PRESENTES :

Le président :

M. PALY

Représentant du commissaire du gouvernement :

Mme. CAVAILLES

Représentants des professionnels :

MM. ANGELRAS, BARILLERE, BAUER, BRISEBARRE, CAVALIER, CAZES, COSTE, FARGES, GACHOT, MORILLON, PASTORINO, PELLATON, TOUBART.

La directrice Générale de la performance économique et environnementale des entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :

Mme. COINTOT

Le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :

M. GUYONNET-DUPERAT

Agents INAO :

Mmes. BLOT, INGOUF, BOUCARD

MM. FLUTET, BARLIER, HEDDEBAUT, FABIAN, LAVILLE, MONTANGE

PERSONNES EXCUSEES :

Mme LACOSTE-BAYENS

MM. CHAPOUTIER, JACOB, JOSSO, ROTIER, SCHYLER, VAN DER VOORDE.

* *
*

2018-CP301	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 14 février 2018</p> <p>Le résumé des décisions prises a été adopté sous réserve d'une modification concernant le dossier 2018-CP203 - Commission nationale scientifique et technique – Concept de « Vinification naturelle » - Projet de définition technique de « Vinification sans intrant ». Le terme « unanimement » est remplacé par « majoritairement ».</p>
Sujets généraux	
2018-CP302	<p>AOC « Petit Chablis », AOC « Chablis » ; AOC « Chablis grand cru », AOC « Vosne-Romanée » - Demande d'expérimentation de voiles hors gel</p> <p>La demande commune de ces ODG porte sur une expérimentation de mise en place d'un voile de protection contre les gels de printemps. La commission permanente a été informée que l'appellation « Bourgogne » Hautes Côtes de Beaune avait demandé récemment à participer à l'expérimentation.</p> <p>La commission permanente a validé à l'unanimité la recevabilité de la demande, pour l'ensemble de ces appellations et a missionné la commission nationale scientifique et technique pour analyser le protocole proposé et suivre l'expérimentation. Celle-ci présentera son analyse lors d'un prochain comité national.</p>
2018-CP303	<p>Commission nationale Irrigation : Application des modifications induites par la publication du Décret n° 2017-1327 modifiant les articles D645-5 et D645-7 du code rural et de la pêche maritime pour la campagne 2018</p> <p>Considérant les nécessaires adaptations des modalités de contrôle relatives à l'irrigation avant le 1^{er} mai 2018 afin de pouvoir gérer les éventuelles demandes de dérogation, et considérant les difficultés exprimées pour aboutir à la modification des plans de contrôle, la Commission permanente est de nouveau alertée sur ces dispositifs.</p> <p>Le président de la commission nationale « irrigation », Bernard Angelras a rappelé la complexité de ce dossier, la lenteur et les difficultés pour aboutir à la modification des textes existants et obtenir la publication des nouvelles dispositions. Il a également rappelé la volonté de la Commission nationale d'aller vers la suppression de la date butoir du 15 août, ce qui n'a pas été possible notamment en absence de consensus avec les représentants des IGP. Il a enfin souligné la difficulté de gestion des parcelles irrigables et la nécessité de contrôles renforcés pour crédibiliser le système en s'assurant de la déclaration des parcelles irriguées.</p> <p>L'ensemble du dispositif a fait l'objet de présentations multiples, il reste adaptable et peut faire l'objet de simplification.</p> <p>Tour à tour les représentants professionnels des régions les plus concernées</p>

	<p>expriment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le constat que le climat change et qu'il change vite ; que les épisodes de sécheresse importante se multiplient et qu'il convient de considérer désormais l'irrigation comme un élément de la capacité des producteurs à préserver le vignoble. - le fait que les ODG auront des difficultés pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle proposé, qu'ils ne considèrent ni pertinent ni efficace. - le souhait d'évolution du dispositif de contrôle proposé - la demande de remettre en question le maintien de la date du 15 août comme date au-delà de laquelle toute irrigation est interdite jusqu'à la récolte. certains demandent une relance des travaux sur ce point. <p>Après de nombreux échanges sur les modalités de contrôle et le rappel que seul le CAC peut en décider, la commission permanente vote unanimement afin que puissent être modulées les fréquences de contrôles prévues dans l'annexe qui doit être intégrée dans les plans de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la Charge maximale moyenne à la parcelle des parcelles irriguées, 100% (au lieu de 150%) de la fréquence globale de contrôle des conditions de production au vignoble, exprimée au choix de l'OI/OC soit en pourcentage d'opérateurs, soit en pourcentage des surfaces irriguées selon la situation de l'appellation et l'expression la plus pertinente et pratique dans le contexte de l'appellation considérée. - Pour la déclaration d'irrigation auprès de l'organisme de contrôle agréé, 20% (au lieu de 33%) des opérateurs de l'appellation potentiellement irrigants mais n'ayant pas fait de déclaratif d'irrigation/ an. <p>Au cours des échanges il est souligné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la notion de récurrence n'a pas lieu de s'appliquer en 2018 et que les DCC en cours de mise en place transformeront les plans de contrôle, y compris sur ce point. - que l'application de l'annexe sera d'actualité tant que les plans ne seront pas modifiés pour intégrer les DCC.
Délimitation	
2018-CP304	<p>AOC « Gaillac » et AOC « Gaillac Première Côtes » - Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure dite simplifiée - Examen de recevabilité - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>L'ODG des AOC « Gaillac » et « Gaillac Premières Côtes » a demandé la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée de ses délimitations parcellaires afin d'examiner 43 demandes de classement pour une surface de 86,45 ha et une demande de déclassement pour une surface de 5,10 ha.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier, de l'avis du CRINAO et de l'analyse des services.</p> <p>L'absence de critères de délimitation explicites pour l'AOC « Gaillac Premières Côtes » ne permet pas d'envisager d'engager la procédure de révision simplifiée pour cette appellation. Pour l'AOC « Gaillac », les critères de délimitation ayant déjà été approuvés par le comité national la procédure simplifiée peut être envisagée.</p>

	<p>La commission permanente a approuvé le lancement de la procédure de révision simplifiée pour l'AOC « Gaillac ». Pour « Gaillac premières Côtes », la commission permanente demande à l'ODG de revoir son dossier. Il pourra être nécessaire de travailler à la réalisation d'un rapport de délimitation dit fondateur pour cette appellation. La commission permanente a désigné MM. CHAMPEMONT, DELPOUX et GARCIA comme experts pour étudier les demandes concernant l'AOC « Gaillac ». Elle a approuvé leur lettre de mission.</p>
2018-CP305	<p>AOC « Corbières », AOC « Languedoc » - Révision de l'aire parcellaire par la procédure dite « simplifiée » - Suite à la révision générale de l'aire parcellaire de l'AOC « Fitou »</p> <p>En 2012, le comité national a approuvé le lancement de la révision générale de l'aire parcellaire de l'AOC « Fitou » sur la base d'une réactualisation des critères de la délimitation énoncés en 1948. Compte de tenu de la hiérarchisation des appellations dans ce secteur les experts désignés avaient pour mission le traitement des incidences de la révision de la délimitation parcellaire de l'AOC « Fitou » sur la délimitation de l'AOC « Corbières » et de l'AOC « Languedoc ».</p> <p>Après la consultation publique du projet de délimitation révisée de l'AOC « Fitou » et l'examen des réclamations une liste de parcelles a été établie afin de mettre en œuvre une procédure de révision simplifiée des délimitations des AOC « Languedoc » et « Corbière ». Les ODG Corbières et Languedoc ont donné par courrier leur accord pour la mise en œuvre de cette procédure.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé le lancement de la procédure simplifiée et a approuvé la liste des parcelles concernées.</p> <p>MM. PUIG, CALVET et CANEROT, experts missionnés sur la révision de la délimitation de l'AOC « Fitou » ayant déjà dans leur lettre mission de traiter la mise en cohérence des aires délimitées, sont confirmés sur cette mission.</p>
2018-CP306	<p>AOC « Montagne-Saint-Emilion », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Révision des aires parcellaires délimitées suivant la procédure simplifiée - Mise à jour de la liste des parcelles à examiner</p> <p>La Commission permanente dans sa séance du mois de mai 2017, décidé la nomination d'une Commission d'experts chargée de l'examen des demandes de classement de parcelles en AOC « Montagne-Saint-Emilion », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » selon la procédure simplifiée. Par plusieurs courriers successifs (25 octobre 2017, 8 décembre 2017 et 26 février 2018), l'ODG Syndicat viticole de Montagne Saint-Emilion a demandé la mise à jour de la liste des parcelles à examiner pour des nouveaux demandeurs. La demande définitive complétée de l'ODG est composée de 12 dossiers pour 20 parcelles ou parties de parcelles représentant 7,3985 hectares (0,31 % en AOC sur cette commune).</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle s'est prononcée favorablement sur la mise à jour de la liste des parcelles à examiner dans le cadre de la procédure simplifiée initiée le 2 mai 2017 et a approuvé la lettre de mission des experts mise à jour.</p>

<p>2018-CP307</p>	<p>AOC « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Blaye », « Blaye » - Correction d'erreur de retranscription de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux - Commune de SAINT-MARTIN-LACAUSSE (33441)</p> <p>Suite au constat d'une erreur de report incombant aux services de l'INAO, il convient d'actualiser le report sur les plans cadastraux des AOC « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Blaye » et « Blaye » sur la commune de Saint-Martin-Lacaussade</p> <p>La commission permanente a approuvé le report des délimitations parcellaires actualisé des AOC « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Blaye » et « Blaye » sur les plans cadastraux réalisés par les services de l'INAO en tenant compte de la rectification d'erreur ainsi que les listes parcellaires modifiées. Elle a décidé du dépôt des plans ainsi rectifiés pour les appellations concernées en mairie de Saint-Martin-Lacaussade</p>
<p>2018-CP308</p>	<p>AOC « Côte Roannaise » Délimitation parcellaire - Report à l'identique - Commune de Le Crozet (Loire)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Côte Roannaise » par les services de l'INAO, sur la commune de Le Crozet et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée</p>
<p>2018-CP309</p>	<p>AOC « Beaujolais », AOC « Beaujolais-Villages », AOC « Beaujolais » Romanèche Thorins- Délimitation parcellaire - Report à l'identique - Commune de Romanèche Thorins (Saône-et-Loire)</p> <p>la Commission Permanente a approuvé le report à l'identique des délimitations parcellaires des AOC « Beaujolais », AOC « Beaujolais-Villages », AOC « Beaujolais » Romanèche Thorins par les services de l'INAO, sur la commune de Romanèche Thorins et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée</p>
<p>2018-CP310</p>	<p>AOC « Côtes du Rhône » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - Commune de Saint Julien en Saint Alban (07)</p> <p>la Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Côtes du Rhône » par les services de l'INAO, sur la commune de St Julien en Saint Alban et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée</p>
<p>2018-CP311</p>	<p>AOC « Cabardès » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 18 Communes (11)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique des délimitations parcellaires de l'AOC « Cabardès » par les services de l'INAO, sur 18 communes de l'Aude et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</p>
<p>2018-CP312</p>	<p>AOC « Marsannay » - Révision générale de l'aire parcellaire délimitée -</p>

	<p>Modification de la lettre de mission de la commission d'experts</p> <p>En mai 2012 l'ODG de l'AOC Marsannay déposait auprès des services de l'INAO un dossier de demande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • révision de la délimitation parcellaire, pour les vins blancs et rouges d'une part, pour les vins rosés d'autre part ; • reconnaissance de 14 « climats » en premier crus pour la production de vins blancs ou rouges ; • modifications des conditions de production. <p>Le 12 février 2015 le comité national a approuvé le rapport dit « fondateur » des consultants et les principes généraux de délimitation parcellaire de l'AOC « Marsannay ». Ce même comité a décidé de nommer une commission d'experts chargée de proposer des critères de délimitation et un projet de révision pour l'aire parcellaire de l'AOC « Marsannay » dans le respect des principes généraux validés. Un projet de révision des délimitations parcellaires de l'AOC « Marsannay » est en cours de finalisation mais suite à un retard pris dans l'achèvement des travaux, il est proposé une modification de l'échéancier de la lettre de mission des experts initiale. Le nouvel échéancier est porté au 31 décembre 2018.</p> <p>La commission permanente a approuvé la lettre de mission des experts avec l'échéancier mis à jour.</p>
2018-CP313	<p>AOC « Muscadet Sèvre et Maine » - Dénominations géographiques complémentaires « Clisson » - « Gorges » - « Le Pallet » - Révision générale de l'aire parcellaire délimitée - Actualisation de la lettre de mission de la commission d'experts - Actualisation de la lettre de mission de la commission d'experts</p> <p>En séance du 16 novembre 2017, le comité national a approuvé le lancement des travaux de délimitation parcellaire pour les DGC « Clisson », « Gorges » et « Le Pallet ». Il a missionné une commission d'experts et chargé la commission d'enquête d'accompagner ces travaux.</p> <p>Alors que les experts travaillaient sur la délimitation parcellaire des 3 DGC, il est apparu nécessaire à l'ODG et à la commission d'enquête de réviser au préalable les aires géographiques. Si une procédure simplifiée a été envisagée, le pourcentage d'extension dépassant les 5 % pour la DGC Clisson, il a été décidé de procéder à une révision générale des aires géographiques des 3 DGC.</p> <p>La commission permanente a approuvé cette orientation et a missionné les experts pour ce travail. Elle a approuvé également la mise à jour de la lettre de mission de la commission d'enquête.</p>
2018-CP314	<p>AOC « Pouilly-Vinzelles » - Révision générale de l'aire parcellaire délimitée - Modification de la lettre de mission de la commission d'experts</p> <p>Un projet de révision de l'aire parcellaire a été validé par le comité national en novembre 2016, et mis en consultation publique du 15/02 au 15/04/2017. La commission d'experts est chargée d'examiner les réclamations émanant de cette consultation publique et de proposer un projet d'aire parcellaire définitive.</p>

	<p>Suite à un retard pris dans l'achèvement des travaux, il est proposé une modification de l'échéancier de la lettre de mission des experts initiale. Le nouvel échéancier est porté au 30 septembre 2018.</p> <p>La commission permanente a approuvé la lettre de mission des experts avec l'échéancier mis à jour</p>
2018-CP314bis	<p>AOC « Côtes du Rhône » - Demande de révision de l'aire géographique - Extension dans les parties centrale et septentrionale - Rapport de la commission d'enquête - Proposition de nomination de consultants</p> <p>La présidence est confiée à Philippe BRISEBARRE.</p> <p>L'ODG de l'AOC « Côtes du Rhône » a fait en 2015 une demande de révision de l'aire géographique de l'AOC « Côtes du Rhône » afin d'y intégrer 18 communes sur sa partie septentrionale (3 en Isère, 1 en Ardèche, 14 en Drôme). La commission d'enquête nommée en 2016 pour étudier cette demande a fait le constat suivant : si, pour la partie méridionale des Côtes du Rhône il existe un rapport dit fondateur pour la définition des principes et critères de délimitation de l'aire géographique (rapport de la commission d'enquête présidé par M.Piron 1986), il n'existe pas d'équivalent pour la partie septentrionale. La commission d'enquête propose la nomination de consultants afin de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans un 1er temps un complément au rapport « Piron », pour la partie septentrionale • Dans un 2ème temps, un travail de synthèse caractérisant l'Appellation « Côtes du Rhône » dans son ensemble <p>La commission permanente a approuvé le rapport de la commission d'enquête et ses orientations. Elle a désigné MM. FLAURAUD, TRUC, FRIBOURG et RICARD consultants chargés d'élaborer un rapport proposant les principes de délimitation de l'aire géographique et a approuvé leur lettre de mission.</p>
<i>Demandes de modifications de cahiers des charges</i>	
2018-CP315	<p>AOC « Marsannay » - Demande de reconnaissance de « climats » en premier cru - Demande de nomination de consultants</p> <p>Alors que la révision des délimitations parcellaires, une pour les vins rosés et une pour les vins rouges et blancs, arrive dans sa phase terminale, la commission d'enquête a estimé qu'elle pouvait commencer les travaux de reconnaissance de premiers crus. Des principes de sélection des dénominations pouvant être reconnues en « premiers crus » doivent être définis. Ils porteront sur les usages, la notoriété, le cas échéant sur des aspects liés au milieu naturel.</p> <p>La commission d'enquête souhaite être accompagnée de consultants chargés d'étudier le processus ayant conduit dans l'aire géographique de l'AOC à la différenciation locale de « climats », et de l'assister dans l'analyse des climats proposés par l'Organisme de défense et de gestion au regard de ces principes et de leur combinaison.</p> <p>La commission permanente a approuvé la nomination des consultants et leur</p>

	lettre de mission.
2018-CP316	<p>AOC « Pouilly-Loché » - Demande de reconnaissance de « climats » en premier cru - Demande de nomination de consultants</p> <p>La révision de la délimitation des aires géographique et parcellaire de l'AOC est achevée.</p> <p>La commission permanente a approuvé la nomination des consultants et leur lettre de mission.</p>
2018-CP317	<p>AOC « Pouilly-Vinzelles » - Demande de reconnaissance de « climats » en premier cru - Demande de nomination de consultants</p> <p>La révision de la délimitation de l'aire géographique de l'AOC est achevée. Celle du parcellaire arrive dans sa phase terminale.</p> <p>La commission d'enquête a estimé qu'elle pouvait commencer les travaux de reconnaissance de premiers crus. Des principes de sélection des dénominations pouvant être reconnues en « premiers crus » doivent être définis. Ils porteront sur les usages, la notoriété, le cas échéant sur des aspects liés au milieu naturel. Pour ce faire elle souhaite être accompagnée de consultants chargés d'étudier le processus ayant conduit à la différenciation locale de « climats » et de l'assister dans l'analyse des climats proposés par l'ODG au regard de ces principes et de leur combinaison.</p> <p>La commission permanente a approuvé la nomination des consultants et leur lettre de mission.</p>
2018-CP318	<p>AOC « Anjou Villages Brissac » - Demande de modification du cahier des charges - Modification du nom « Anjou Villages Brissac » en « Anjou Brissac » - Examen de la recevabilité de la demande - Opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Suite à un questionnement de la commission permanente en sa séance du 14 février, il a été présenté les conditions de productions des appellations « Anjou », « Anjou villages » et « Anjou villages Brissac » pour montrer que l'appellation « Anjou villages Brissac » est plus restrictive que les deux autres. La commission permanente a validé la recevabilité de la demande et a décidé de ne pas nommer de commission d'enquête.</p>
2018-CP319	<p>AOC « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Anjou -Coteaux de la Loire », « Anjou Villages », « Anjou Villages Brissac », « Bonnezeaux », « Coteaux de l'Aubance », « Coteaux de Saumur », « Coteaux du Layon », « Quarts de Chaume », « Saumur », « Saumur-</p>

	<p>Champigny », « Savennières », « Savennières Roche aux Moines », « Coulée de Serrant », « Crémant de Loire » et « Rosé de Loire » - Demande de modification des cahiers des charges (pratiques culturales, récolte) - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction- Nomination d'une commission d'enquête</p> <p>Le dossier concerne l'introduction d'une mesure agroenvironnementale (qui ne reprend pas une des huit mesures types) et la suppression du ban des vendanges. Il a été noté que la disposition concernant les vignes ayant un écartement entre les rangs de moins de 1.70 m pourrait poser problème lors de la communication à la commission européenne du fait que la mesure n'est pas transitoire (car jusqu'à arrachage des vignes).</p> <p>La commission permanente a validé la recevabilité de la demande et a décidé de ne pas nommer de commission d'enquête.</p>
<p>2018-319bis</p>	<p>AOC « Cognac » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction.</p> <p>En raison d'un risque de conflit d'intérêts, MM. Jean Marie BARILLERE et Florent MORILLON ont quitté la salle et n'ont participé ni aux débats ni aux votes.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges visant principalement à identifier les eaux de vie de plus de 14 ans par la mention de vieillissement XXO ainsi que du projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Les représentants de l'administration (DGCCRF et DGPE) ont insisté sur l'intérêt de cette démarche visant à accroître la valorisation de cette appellation et à redonner un cadre collectif à cette mention de vieillissement détenue sous la forme d'une marque par une entreprise privée.</p> <p>Le Président PALY a indiqué la nécessité d'instruire très rapidement ce dossier afin de permettre le règlement amiable de contentieux en cours.</p> <p>Le représentant de la DGCCRF a souligné la nécessité que le décret n° 1787-2016 relatif à l'étiquetage des boissons spiritueuses soit modifié afin de définir la mention de vieillissement XXO. Compte tenu des circonstances exceptionnelles, il a indiqué que la modification du cahier des charges pourra être engagée sans attendre la publication du décret.</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance des remarques et alertes relatives à la conformité du dispositif de contrôle envisagé, à la précision de la liste des mentions à ajouter, à la rédaction de la modification proposée et à l'argumentaire économique.</p> <p>Elle a décidé le lancement de l'instruction de cette demande et la nomination d'une Commission d'enquête composée de MM. Yves DIETRICH (Président), Cyril PAYON et Etienne MAFFRE.</p>

Demande de reconnaissance	
2018-CP320	<p>IGP « Sable de Camargue » - Demande de reconnaissance en AOC/AOP - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Demande de nomination de consultants - Point d'avancement sur le cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du rapport d'étape de la commission d'enquête et a validé la nomination de Messieurs Jean-Pierre BARTHES, François DEDIEU et Paul LE STRAT en tant que consultants dont l'objectif est de réaliser une analyse de l'aire actuelle de production et du lien à l'origine, en vue de la définition de principes de délimitation de l'aire géographique et de l'aire parcellaire.</p> <p>La commission d'enquête poursuit sa mission et souhaite une expertise approfondie des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la cohérence de l'aire géographique et de la dénomination proposées, - l'évaluation des usages, - les relations entre le milieu naturel et les produits, - la typologie des sols utilisés pour la production concernée, - la prise en compte des facteurs naturels agressifs vis-à-vis de la production, - les stratégies de régulation de l'alimentation hydrique du vignoble en lien avec les aménagements spécifiques de la Camargue (système des roubines et alimentation en eau douce).
Questions diverses	
2018-QD1	<p>AOC « Coulée de Serrant » - Réponse aux observations de la Commission Européenne</p> <p>Il a été indiqué à la commission permanente que la commission européenne avait des questions à propos de l'homologation du cahier des charges Coulée de Serrant. Un projet de réponse est en cours d'élaboration.</p>
2018-QD2	<p>Commissions nationales du Conseil permanent - Désignation des membres de la Commission nationale « Communication »</p> <p>Ce point a été reporté à une prochaine séance.</p>
2018-QD3	API

	<p>Le Président de la commission d'enquête missionnée sur la Vallée du Rhône (Jean-Benoît Cavalier) s'inquiète de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail « API ». En effet, afin de poursuivre ses travaux, la commission d'enquête est en attente des orientations du groupe de travail ou de la commission permanente.</p> <p>Le président Paly rappelle les récentes décisions relatives aux modalités de saisine du groupe de travail ainsi le rapport d'étape de la commission d'enquête doit être vu par le groupe de travail avant d'être porté à l'ordre du jour de la CP. Le président rappelle qu'à sa demande une réunion du groupe de travail est d'ores et déjà prévue.</p>
<p>2018-QD4</p>	<p>Vin nature</p> <p>La position prise par la précédente commission permanente a été rappelée. Dans un très large consensus, elle ne souhaite pas aller vers une définition du vin nature.</p> <p>Le travail de la commission Scientifique et Technique a pour autant été très efficace et visait à répondre à une problématique soulevée par le CNAB, lui-même sensibilisé par le développement de marchés sans réelle définition des produits.</p> <p>Le représentant de la DGCCRF confirme l'évolution de ce marché qui se structure et qui pose des problèmes de loyauté vis-à-vis du consommateur mais également de concurrence par rapport aux opérateurs certifiés BIO.</p>